

**Direction des équipements sous pression**

**Référence courrier :** CODEP-DEP-2026-001908

**EDF**

Monsieur le Directeur de la DIPDE  
140 avenue Viton  
13401 MARSEILLE cedex 20

Dijon, le 3 mars 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Flamanville  
INSSN-DEP-2026-0346 du 18 février 2026

Lettre de suite de l'inspection du 18 février 2026 sur le thème de E.1.2 - Intervention notable CPP/CSP

Inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-DEP-2026-0346

**Références :** [1] Partie législative du code de l'environnement Livre V Titre V Chapitre VII ;  
[2] Partie réglementaire du code de l'environnement Livre V Titre V Chapitre VII ;  
[3] Arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits primaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 18 février 2026 au CNPE de Flamanville sur le thème - Intervention notable CPP/CSP.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Cette inspection a porté sur la mise en œuvre du dossier d'intervention de remplacement des générateurs de vapeur (RGV) du réacteur n°2 du CNPE de Flamanville. Ce RGV est le troisième du palier 1300 MWe, le premier ayant été celui de Paluel 2 en 2015. À l'issue de ce chantier, tous les générateurs de vapeur (GV) des réacteurs n°1 et 2 auront été remplacés.

Les inspecteurs ont procédé à une inspection des opérations en cours de réalisation dans le bâtiment du réacteur n°2. Ils se sont rendus côté primaire des GV 1 et 2 et côté secondaire du GV 3 pour assister à la préparation du traitement thermique de détensionnement (TTD) du GV3 et au post chauffage de l'opération de soudage du tronçon de fermeture de la tuyauterie du système (closer) VVP du GV 4.

Il ressort de l'inspection du 18 février 2026 une organisation des opérations de remplacement des générateurs de vapeur globalement satisfaisante. Les aléas du chantier montrent toutefois que certaines activités sont perfectibles. Les inspecteurs ont néanmoins pu apprécier la réactivité et la prise de décision d'EDF de réaliser un arrêt de chantier vu la récurrence de certains écarts et la rédaction réactive de fiches de retour d'expérience par Framatome pour limiter cette récurrence.

À noter que lors de la visite terrain très peu d'activité étaient en cours de réalisation.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Sans objet**

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Organigramme de chantier**

Lors de l'examen de l'organigramme de chantier du prestataire CETH réalisant les TTD, les inspecteurs ont pu constater que l'ensemble des exigences de la note NT85114 indice 17 n'était pas respectée. L'organigramme ne précisait notamment pas les primo intervenants. À noter que la lettre de suite CODEP-DEP-2022-047339 émise suite à inspection sur le même chantier sur le réacteur numéro 1 faisait déjà état via la demande III.1 d'organigrammes ne respectant pas la NT85114. La précision de ce statut de primo intervenant permet notamment d'orienter les actions de surveillance d'EDF.

Les représentants de Framatome présents lors de l'inspection ont indiqué que les prochains organigrammes CETH (sous-traitant de Framatome), utiliserait le formalisme Framatome et devrait de fait être conforme à la NT85114.

**Demande II.1 : sensibiliser le personnel EDF ainsi que vos intervenants extérieurs au respect de la NT 85114.**

### **Closer ARE**

Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont pu constater sur les closers VVP des GV 1 et 3 la présence de traces bleutées circonférentielles provenant probablement, selon les éléments apportés par les représentants d'EDF, des opérations de soudage des plaquettes d'accostage bien que ces traces soient distantes de plusieurs dizaines de centimètres du chanfrein. À la suite de l'inspection, vos représentants ont évoqué la réalisation d'un traitement thermique de détensionnement de la soudure de l'évent VVP (diamètre 1 pouce). Aucune autre explication de l'origine de ces traces, qui correspondraient à une élévation locale de la température d'environ 280 à 300°C, n'a pu être fournie.

**Demande II.2 : expliquer et justifier l'origine de ces traces bleutées et démontrer leur innocuité sur les équipements.**

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

#### Réurrence d'écarts

Lors des échanges, les inspecteurs sont revenus sur les écarts récurrents concernant le marquage et le traçage des tuyauteries ainsi que la fonte de protections en plastique lors d'opération de soudage.

**Observation III.1 : La récurrence des constats sur le marquage et le traçage a conduit EDF à prononcer un arrêt de chantier et à la rédaction réactive de fiches de retour d'expérience opératoires par Framatome. La traçabilité de cet arrêt de chantier est faite uniquement à travers les comptes rendus des réunions d'arrêt de réacteur. Les inspecteurs ont indiqué l'intérêt, à vos représentants, à documenter les arrêts de chantier de manière plus formelle et détaillée, compte tenu de l'intérêt des actions qui ont été décidées.**

**Observation III.2 : Les éléments avancés par les représentants d'EDF pour expliquer cette récurrence d'écarts sont les habitudes prises par les intervenants lors de la réalisation des remplacements des générateurs de vapeur sur les réacteurs de 900 MWe et qu'ils reproduisaient les gestes qu'ils avaient l'habitude de réaliser. Une vigilance particulière est à porter aux formations afin d'éviter ces écarts.**

\*  
\*   \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le chef du bureau SIRAD*

Signé

**Adrien THIBAUT**